

Le nouveau règlement Reach de l'Union européenne: les choix qui s'ouvrent à la Suisse et leurs conséquences

Après l'entrée en vigueur du règlement Reach dans l'Union européenne (UE), on peut se demander quels seront ses effets sur les substances chimiques en Suisse. Une analyse d'impact de la réglementation (AIR) approfondie a permis d'examiner les conséquences que pourraient avoir différentes options sur les entreprises, la santé et l'environnement. Étant donné les liens commerciaux très étroits que la Suisse entretient avec l'UE, l'industrie chimique doit, même s'il n'y a pas d'adaptation de la législation, prendre à sa charge 70 à 85% des coûts directs que représenterait la mise en œuvre intégrale de Reach.



Les liens commerciaux entre la Suisse et l'UE sont très importants dans la branche des produits chimiques: en 2005, 63% des exportations chimiques étaient destinées à l'UE tandis que les importations provenant de cette région s'élevaient même à 85%. De ce fait, même sans aucune adaptation de la législation, le règlement Reach a des conséquences importantes pour la Suisse.

Photo: Keystone

Le nouveau règlement de l'Union européenne (UE) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (*Registration, Evaluation, Authorisation and Restrictions of Chemicals, Reach*) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007¹. Il vise à améliorer la protection de la santé et de l'environnement tout en stimulant la compétitivité de l'industrie chimique et sa capacité à innover. Il prévoit également la création d'une agence européenne des produits chimiques. Reach contient un élément crucial: en effet, ce ne sont plus seulement les nouvelles substan-

ces produites dans l'UE qui devront être enregistrées (comme cela se faisait jusqu'ici), toutes celles déjà présentes sur le marché avant 1981 – les «substances existantes» – devront également l'être par étapes jusqu'en 2018. Les producteurs et les importateurs devront ainsi fournir des informations relatives aux propriétés des substances chimiques (voir encadré 1 sur les principes de Reach).

On estime qu'en raison de Reach environ 30 000 substances existantes devront être enregistrées dans l'UE et que 1500 d'entre elles, particulièrement préoccupantes, seront soumises à autorisation. L'analyse d'impact de la Commission européenne a chiffré le coût total de l'enregistrement à la charge des entreprises à 2,3 milliards d'euros pour la période 2008–2018². Les coûts indirects induits par le retrait probable du marché de certaines substances sont certainement plus importants, mais ne peuvent pas être chiffrés de manière précise. De même, on ne peut pas non plus quantifier réellement les avantages de Reach, ne connaissant pas les conséquences que peuvent avoir de nombreuses substances existantes sur la santé et l'environnement.



Thomas Stadler
Section Économie, Office fédéral de l'environnement OFEV, Ittigen b. Bern



Alkuin Kölliker
État-major Analyse de la réglementation, Secrétariat d'État à l'économie SECO, Berne

1 Ordonnance CE/1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (Journal officiel de l'Union européenne, L396, 30 décembre 2006).

2 Voir Commission européenne 2003.

La chimie génère une valeur ajoutée brute de 15,3 milliards de francs (3,4% du produit intérieur brut) et appartient aux branches les plus importantes de l'industrie suisse. Les liens commerciaux avec l'UE sont très importants: en 2005, 63% des exportations chimiques étaient destinées à l'UE tandis que les importations provenant de cette région s'élevaient même à 85%. Les liens avec l'UE sont presque tout aussi étroits dans d'autres branches concernées par Reach.

Conséquences pour la Suisse

Ce n'est qu'en 2005 que la Suisse a harmonisé sa législation sur les substances chimiques – loi sur les produits chimiques et

train d'ordonnances Parchem – avec la réglementation européenne alors en vigueur. Après l'entrée en vigueur du règlement Reach, les législations suisse et européenne sur les substances chimiques se différencient une nouvelle fois sur des points importants. De ce fait, un des objectifs principaux visés par l'adaptation des réglementations, à savoir éviter les entraves au commerce, n'est plus rempli.

Pour évaluer les options qui s'offrent à la Suisse, l'Office fédéral de l'environnement (Ofev), en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'État à l'économie (Seco), a mandaté une étude externe³. Ces travaux ont été encadrés de près par les offices fédéraux et des représentants des branches de la chimie, des couleurs, des vernis, du textile, des cosmétiques et des détergents. Outre les effets sur les entreprises, les consommateurs, la santé et l'environnement, on a analysé les conséquences économiques sur la concurrence, les entraves au commerce, l'innovation, les frais d'exécution étatique ainsi que la nécessité de légiférer⁴.

Des options analysées avec ou sans adaptation du droit

La recherche des options dont la Suisse dispose et le choix d'un nombre restreint de solutions permettant une analyse approfondie étaient une étape intermédiaire importante de l'AIR⁵. Deux options ont été prises en compte dès le début:

- la première, *Parchem Suisse*, ne prévoit aucune adaptation à Reach et est considérée comme le scénario de référence puisque, de fait, nous nous trouvons dans cette situation depuis l'entrée en vigueur de Reach;
- la seconde, *Reach Suisse*, consiste à reprendre intégralement le texte européen.

À l'aide des huit éléments de Reach considérés comme cruciaux pour l'adaptation du droit suisse (voir *tableau 1*), on a choisi deux options intermédiaires supplémentaires:

- *Parchem-moins* ne demande qu'une simple adaptation aux exigences minimums de Reach en ce qui concerne les seuils quantitatifs à partir desquels les nouvelles substances doivent être enregistrées;
- *Reach-moins* reprend des éléments importants du règlement européen en vue de son application sur le marché intérieur suisse. Contrairement à l'harmonisation complète, cette option exclut les exigences qui impliquent exclusivement ou en grande partie le commerce avec des pays tiers extérieurs à l'UE.

Encadré 1

Les principes de Reach

- *Substances existantes et nouvelles*: les différences dans le traitement de ces deux types de substances s'effaceront. Celles existantes devront être enregistrées par étapes d'ici 2018. Qu'elle existe déjà ou soit nouvelle, toute substance devra être enregistrée si elle est produite ou importée dans des quantités supérieures à 1 t par an et par producteur/importateur. Cela signifie une augmentation importante pour les nouvelles substances (10 kg jusqu'ici). Le dossier d'enregistrement doit contenir des informations sur leurs propriétés et, pour les quantités dépassant 10 t, présenter un rapport complet sur la sécurité chimique. L'enregistrement des substances existantes se fera par étapes: la phase d'enregistrement des quantités dépassant 1000 t (2009–2010) démarrera après le pré-enregistrement. Puis suivront celles allant de 100 à 1000 t (2011–2013), suivies des quantités de 1 à 100 t (2013–2018). Aucun régime transitoire n'est prévu pour les substances CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) particulièrement préoccupantes.
- *Pré-enregistrement*: l'objectif du pré-enregistrement (à partir du 1^{er} juin 2008) est de former des consortiums de producteurs et d'importateurs, tous désireux d'enregistrer la même substance. Sans pré-enregistrement des substances existantes, le régime transitoire prévu pour l'enregistrement est supprimé.
- *Enregistrement avant la production*: les obligations des producteurs commencent déjà avant la production et non pas avant la mise sur le marché comme jusqu'ici.
- *Substances contenues dans les produits*: pour être libérées, certaines substances contenues dans les produits sont soumises à l'enregistrement. Celles qui sont particulièrement nocives et entrent dans la fabrication de produits sont soumises à une obligation de déclaration à partir d'une concentration égale à 0,1% du poids. Ces dispositions s'appliquent également à partir d'un seuil quantitatif de 1 t de substance.
- *Partage des données*: il est prévu de partager des données dans le cadre de consortiums, afin de limiter les essais sur les animaux.
- *Information le long de la chaîne d'approvisionnement*: il convient de faciliter la communication en aval et en amont de la chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne les propriétés et les risques des substances.
- *Utilisateurs en aval*: en plus des producteurs et des importateurs, les utilisateurs en aval de substances chimiques sont davantage impliqués. Ils doivent garantir que l'utilisation qu'ils font de telles substances est consignée dans la fiche de données de sécurité et, dans le cas contraire, ils peuvent aussi faire enregistrer les utilisations directement.
- *Évaluation*: l'autorité compétente peut évaluer les dossiers d'enregistrement qu'elle a reçus eu égard à leur conformité aux dispositions formelles et en vue d'éviter tout essai inutile sur les animaux (évaluation des dossiers); elle peut aussi procéder en plus à une évaluation du contenu (évaluation des substances).
- *Autorisation avec obligation de remplacement*: les substances extrêmement préoccupantes doivent faire l'objet d'une autorisation. Ce sont les substances CMR, les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques, certaines substances préoccupantes ayant des effets graves irréversibles sur l'être humain et l'environnement. Les producteurs sont tenus de les remplacer.
- *Restrictions*: la procédure de restrictions de Reach offre un filet de sécurité permettant de gérer les risques qui ne sont pas couverts de manière adéquate par d'autres dispositions. Elle permet d'émettre des restrictions et des interdictions lors de la production, de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses.
- *Accès à l'information*: l'accès du public à l'information par Internet est amélioré.
- *Agence européenne des produits chimiques*: l'agence européenne des produits chimiques, en cours de constitution à Helsinki, est chargée de gérer les aspects techniques, scientifiques et administratifs de Reach au niveau communautaire.

Tableau 1

Scénario de référence et options choisies pour une analyse approfondie

Contenu prioritaire de Reach (en tenant compte des différences avec la législation suisse)	Options de la Suisse: reprise de Reach			
	non	en partie		oui
	Parchem Suisse	Parchem- moins	Reach- moins	Reach Suisse
1. Réduction des exigences lors de l'enregistrement des nouvelles substances (seuil quantitatif de 1 t au lieu de 10 kg)	-	×	×	×
2. Autorisation couplée à l'obligation de substitution	-	-	×	×
3. Obligation d'enregistrement des substances existantes (avec l'obligation de fournir des données sur les propriétés des substances)	-	-	×	×
4. Amélioration de l'intégration des utilisateurs en aval dans le flux d'information	-	-	×	×
5. Enregistrement centralisé et constitution de consortiums	-	-	×	×
6. Enregistrement avant la production (au lieu d'avant la mise sur le marché)	-	-	-	×
7. Importation de substances conformément aux exigences de Reach ^a	-	-	-	×
8. Importation et exportation d'articles conformément aux exigences de Reach	-	-	-	×

a Les exigences de Reach en matière d'exportation de substances sont remplies sur la base du point 6 (enregistrement avant la production).

Source: OFEV / La Vie économique

Legende: pas de reprise (-), reprise (x).

Étant donné l'importance économique de nos liens avec l'UE et des branches concernées, le règlement Reach comporte de fortes implications pour la Suisse même sans aucune adaptation du droit. Pour que l'évaluation soit correcte, les autres options ne doivent pas être comparées avec la situation antérieure à Reach, mais avec le scénario de référence Parchem Suisse. L'encadré 2 résume les conséquences de la législation européenne dans le scénario de référence. On trouvera également dans le tableau 2 la synthèse des effets que pourront avoir les trois options assorties de leurs adaptations légales.

Entreprises

Avec l'option *Parchem-moins*, la baisse des exigences pour l'enregistrement de nouvelles substances facilitera leur mise sur le marché suisse, ce qui aura des effets positifs sur la compétitivité et l'innovation.

Cette constatation s'applique aussi à l'option *Reach-moins*. Toutefois, les dépenses supplémentaires proviennent seulement de substances mises sur le marché en Suisse; en revanche, celles qui sont aussi enregistrées dans l'UE génèrent des économies puisqu'il n'est plus nécessaire d'observer les prescriptions suisses qui divergent. *Reach-moins* représente donc une charge pour les entreprises orientées vers le marché intérieur, mais favorise celles tournées vers l'Europe. Avec cette option, on estime que les coûts supplémentaires

directs à la charge de l'industrie chimique découlant de l'enregistrement et de l'autorisation seront de l'ordre de 79 à 167 millions de francs au total (7 à 15 millions par an) sur 11 ans. Les économies réalisables n'ont pas été chiffrées.

L'option *Reach Suisse* prévoit également d'appliquer les exigences communautaires au commerce avec des pays tiers. L'enregistrement avant la production (et non plus avant la mise sur le marché) implique, pour certaines entreprises, des dépenses supplémentaires et la publication des premières étapes de la production. Par rapport au scénario de référence, on estime que les coûts supplémentaires dus à l'enregistrement seront de l'ordre de 89 à 167 millions de francs (8 à 15 millions par an). Vu sous cet angle, il n'y a donc que peu de différences avec l'option *Reach-moins*. Cependant, les coûts pour l'industrie de la formulation et de l'application, toujours difficiles à évaluer, pourraient être un multiple des seuls coûts d'enregistrement. Comme il ne sera plus possible de se rattraper sur des substances venant de pays tiers, il faudra adapter davantage de formulations ou en créer de nouvelles.

Santé et environnement

L'option *Parchem-moins* est la plus défavorable du point de vue de la préservation de la santé et de l'environnement. En effet, la Suisse sacrifierait le seul avantage qu'elle a par rap-

3 Voir Office fédéral de l'environnement 2007. La publication du projet a eu lieu au 3^e trimestre de 2006 et l'enquête auprès des entreprises a été réalisée au 1^{er} trimestre de 2007.

4 Les résultats de l'étude se fondent sur des enquêtes réalisées auprès d'entreprises dans des branches fortement impliquées et sur les données de l'analyse d'impact de l'UE. Le projet s'est achevé en été 2007. L'étude a été limitée à des constatations d'ordre qualitatif, étant donné les défis méthodiques inhérents à des études d'impact prévisionnelles et les questions d'exécution qui n'avaient pas encore trouvé de solution dans l'UE au moment de l'enquête.

5 Le spectre des possibilités est, pour diverses raisons, plus large que les options analysées dans l'étude: d'une part, il faut tenir compte du temps nécessaire aux adaptations du droit au niveau des lois et des ordonnances et, d'autre part, les possibilités et les conditions d'une collaboration éventuelle avec l'Agence européenne des produits chimiques à Helsinki jouent un rôle primordial. On peut donc concevoir des adaptations du droit qui ne recouvrent pas les options analysées. On se pose notamment la question de la réalisation par étapes.

Conséquences du scénario de référence (Parchem Suisse)

Entreprises

Les entreprises suisses ne peuvent livrer à l'UE et obtenir d'elle que des préparations (« mélanges » de substances chimiques) conformes à Reach. Le respect de ses exigences est une condition des livraisons et l'importation peut conduire à l'élimination de certaines substances achetées dans l'UE jusqu'ici. En principe, les substances de cette nature peuvent aussi être obtenues en dehors de l'UE ou être remplacées par d'autres.

Les coûts directs découlant de l'enregistrement et de l'autorisation sont d'abord à la charge de l'industrie chimique. Celle-ci estime à 9000 le nombre des substances qui devront être enregistrées sous Reach. Selon les estimations de coûts de l'UE et diverses hypothèses, on peut déduire que les coûts directs se situeront entre 196 et 949 millions de francs durant les 11 années de l'enregistrement progressif des substances existantes (entre 18 et 86 millions de francs par an). L'estimation la plus basse se fonde sur les hypothèses de l'UE reportées sur la Suisse et suppose que les coûts sont proportionnels au chiffre d'affaires des industries chimiques suisse et européenne. L'estimation la plus élevée repose sur le nombre supposé de substances à enregistrer et sur l'évaluation du coût de chaque enregistrement.

Au vu des liens très étroits qu'elles entretiennent avec l'UE en matière de flux de substances, les entreprises chimiques suisses interrogées partent du principe qu'elles rempliront largement, même sans aucune obligation juridique, les autres exigences que Reach impose au marché intérieur suisse et à l'exportation dans les pays tiers (tableau 1, éléments 2 à 4).

Les coûts indirects dus à l'apurement du portefeuille des substances (élimination et remplacement) touchent autant l'industrie chimique que les utilisateurs en aval. Ils sont difficiles à quantifier, mais peuvent être très élevés, et représentent, potentiellement, le plus grand défi que doivent relever les utilisateurs en aval.

Les exigences élevées en matière d'information que pose Reach aux entreprises sont un enjeu de taille, en particulier pour les plus petites d'entre elles. Les PME ont avantage à échelonner les exigences d'après les seuils quantitatifs.

Santé et environnement

Avec la mise en œuvre de Reach, on s'attend à des conséquences positives sur l'environnement et sur la santé (tant publique que sur le lieu de travail). Reach permettra d'augmenter les connaissances que l'on a des produits chimiques comme déclencheurs ou amplificateurs de mala-

dies. La Suisse profitera en partie de ces mesures, notamment parce que la majorité des substances mises sur le marché suisse provient de l'UE. En outre, les substances et les préparations produites conformément à Reach et destinées à l'exportation vers l'UE seront aussi proposées en plus grand nombre sur le marché intérieur suisse. Dans le domaine des nouvelles substances, le statu quo en Suisse signifie un niveau de sécurité plus élevé qu'avec Reach.

Sans adaptation à Reach, la proportion des substances existantes non examinées et non enregistrées dans l'UE devrait stagner à 15% environ en Suisse. Il est difficile d'évaluer dans quelle mesure les informations fournies par Reach sur les propriétés des substances, même sans obligation juridique, parviendront vers les utilisateurs en aval, les consommateurs et les autorités en Suisse, et influenceront leur utilisation (que ce soit par des mécanismes de marché ou par une régulation étatique). De manière générale, on peut craindre que le niveau de sécurité reste plus longtemps derrière celui de l'UE. En règle générale, seule la reprise des dispositions correspondantes permet de mettre en valeur toutes les conséquences positives que Reach peut avoir sur la santé et l'environnement.

Reach touche les consommateurs principalement par les conséquences qu'il peut avoir sur la santé en raison des effets secondaires moindres des produits. On ne s'attend pas à une évolution négative du côté des propriétés, du choix et des prix des produits.

Réflexions économiques

Certains avantages liés à la place économique sont possibles avec le scénario de référence, parce que l'industrie suisse pourrait continuer à produire des substances non conformes à Reach et les vendre en dehors de l'UE. De plus, on peut en principe fabriquer en Suisse des produits finis en utilisant des substances non conformes à Reach, qui ne peuvent plus être fabriquées dans l'espace européen, pour les exporter vers l'UE. Étant donné les nouvelles différences dans la réglementation sur les substances chimiques, le scénario de référence est à la source de nouvelles entraves techniques au commerce avec l'UE.

soudre à faire des coupes dans la protection des travailleurs.

Avec l'option *Reach Suisse*, tous les effets positifs du mécanisme joueraient à plein et le niveau de protection augmenterait dans la même mesure en Suisse que dans l'UE.

Réflexions économiques

En raison de la baisse des exigences dans le domaine des nouvelles substances, les avantages éventuels déjà mentionnés de la place économique pour le scénario de référence devraient légèrement s'accroître avec l'option *Parchem-moins*. Avec *Reach-moins*, les mêmes avantages concurrentiels par rapport à l'UE se réduisent légèrement eu égard au marché intérieur suisse, tout en restant intacts pour le commerce avec des pays tiers; ils disparaîtraient entièrement avec l'option *Reach Suisse*.

Les trois options réduiraient fortement les entraves techniques au commerce avec l'UE, répertoriées dans le scénario de référence. Cependant, par rapport aux pays tiers, la reprise de Reach peut faire apparaître de nouvelles (ou différentes) entraves techniques au commerce.

Législation et exécution

L'option *Parchem-moins* pourrait être mise en œuvre en modifiant l'ordonnance sur les produits chimiques sans adapter la loi. Si on veut recourir aux options *Reach-moins* et *Reach Suisse*, il faudrait modifier notablement la loi sur les produits chimiques et, dans une moindre mesure, celle sur la protection de l'environnement. L'ordonnance sur les produits chimiques devrait être entièrement révisée. Les autres ordonnances du droit en matière de produits chimiques ne devraient être modifiées que partiellement. Dans le cas de *Reach-moins*, il faudrait un droit différencié, plus complexe, pour le commerce des produits chimiques avec l'UE ou les pays tiers⁶.

Du fait que les tâches d'exécution ne sont, dans une large mesure, pas modifiées, l'option *Parchem-moins* n'engendre pas (comme le scénario de référence) de conséquences sur les finances ou le personnel. Les frais d'exécution supplémentaires des options *Reach-moins* et *Reach Suisse* devraient être de l'ordre de 2 à 3 millions de francs par an⁷.

Adaptation de la loi et de l'ordonnance

Une nouvelle révision du droit suisse en matière de produits chimiques est indispensable pour éliminer les entraves au commerce et maintenir le même niveau de sécurité qu'au sein de l'UE. Dans sa réponse à diverses interventions parlementaires, le Conseil fédéral a renvoyé à Reach⁸. Une adaptation

port à Reach, à savoir une meilleure protection dans le cas de nouvelles substances.

L'option *Reach-moins* permettrait d'augmenter progressivement le niveau de protection en Suisse par rapport à aujourd'hui, même si sa portée ne sera pas la même que dans l'UE. Les substances existantes pourraient encore être produites en Suisse sans contrôle et exportées vers des pays ne faisant pas partie de l'UE. Il faudrait alors se ré-

6 Le scénario de référence ne prévoit, normalement, aucune modification de la loi. Toutefois, dans le cas d'une décision politique de principe contre l'adaptation de Reach, il conviendrait de voir s'il ne faut pas harmoniser certaines dispositions suisses (p. ex. le guide destiné à établir la fiche de données de sécurité ou les dispositions sur l'évaluation de la sécurité des produits chimiques) avec celles des annexes du règlement Reach.

7 L'estimation repose sur des données concernant la Grande-Bretagne. Elle inclut 10 à 15 nouveaux postes, les coûts d'évaluation des produits chimiques et la contribution financière à l'Agence européenne des produits chimiques à Helsinki.

8 Voir notamment le postulat Graf 06.3853 ou la proposition Kohler 06.1160.

Tableau 2

Synthèse des conséquences des différentes options

Domaines concernés	Conséquences dans le scénario de référence	Conséquences des autres options en comparaison avec le scénario de référence		
	Parchem Suisse	Parchem-moins	Reach-moins	Reach Suisse
Industrie chimique	élevées	moindres	moindres	élevées (surtout pour les produits intermédiaires)
Coûts directs (total sur 11 ans)	196–949 millions de francs		+79–167 millions de francs	+89–167 millions de francs
Préparateurs/utilisateurs	moyennes (substances disponibles dans l'espace non communautaire)	moindres	moindres	fortes (pas de possibilité d'acheter des substances hors UE, surtout coûts indirects)
PME	moyennes (longue période de préparation à cause de tonnages plus bas)	moindres	moindres (exigences de Reach pour le marché intérieur suisse)	moyennes
Santé et environnement	positives (mais niveau de sécurité en baisse en relation avec l'UE)	négatives (niveau de sécurité plus bas pour les nouvelles substances)	positives (niveau de sécurité plus élevé par le remplacement, la communication et les échanges de données avec l'AEPC ^a)	positives (niveau de sécurité identique à celui de l'UE)
Consommateurs	moindres	moindres	moindres	moindres (mais suppression de certains produits et légères augmentations de prix possibles)
Avantage de localisation	légèrement positives	moindres	moindres	négatives
Entraves techniques au commerce	en forte augmentation	moindres	moindres	en diminution
Confédération (frais annuels d'exécution)	moindres	moindres	+2–3 millions de francs (contrat avec l'UE)	+2–3 millions de francs (contrat avec l'UE)

a Agence européenne pour les produits chimiques

Source: OFEV / La Vie économique

Encadré 3

Bibliographie

- Office fédéral de l'environnement, *Conséquences du règlement Reach de l'Union européenne sur la Suisse*, Berne, 2007 (téléchargement à partir de www.umwelt-schweiz.ch).
- Commission européenne, *Reach in Brief*, septembre 2006.
- Commission européenne, *Regulation of the European Parliament and of the Council concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restrictions of Chemicals (Reach) - Extended Impact Assessment*, SEC(2003)1171, Bruxelles, 29 octobre 2003.
- Salamé Françoise, «L'harmonisation des législations suisse et européenne sur les produits chimiques», *La Vie économique*, 11-2005, p. 54–58.
- Siegwart Karine, «Au sujet de la politique de l'Union européenne dans le domaine des substances chimiques (Reach) et les conséquences sur la Suisse», *Droit de l'environnement dans la pratique*, 7-2006, p. 831–846.

substantielle à ce règlement augmenterait l'ensemble du niveau de sécurité et permettrait d'éviter des entraves au commerce. Pour ce faire, plusieurs éléments seraient nécessaires, en particulier le fait de lier la révision et l'enregistrement à la production en lieu et place de la mise sur le marché, l'obligation d'avoir une autorisation pour les substances persistantes ou celle faite aux producteurs et utilisateurs des substances de communiquer entre eux. On sait par expérience que ces adaptations de la loi peuvent prendre des années.

Dans une première phase, on pourrait se rapprocher de Reach en modifiant l'ordonnance sur les produits chimiques et celle sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ce qui permettrait d'éliminer les entraves au commerce des nouvelles substances et d'augmenter le degré de sécurité de certaines substances existantes. Cet objectif pourrait, par exemple, être atteint en assouplissant les contrôles des nouvelles substances produites dans des quantités inférieures à une tonne par année, les exigences posées à la fiche de données de sécurité, les obligations d'évaluation de compatibilité de Reach avec toutes les substances existantes dans le cadre d'un auto-contrôle, le traitement de certaines d'entre elles particulièrement dangereuses ou la reprise de restrictions et d'interdictions avec les mêmes dossiers que l'UE.

Collaboration avec l'Union européenne

Dans le cadre de la mise en œuvre de Reach, l'Agence européenne des produits chimiques à Helsinki joue un rôle central pour l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits ainsi que pour les restrictions qui leur sont applicables. Comme le montre l'étude, la Suisse ne pourra matérialiser ces éléments importants – notamment l'enregistrement obligatoire de toutes les substances existantes – qu'en collaborant étroitement avec l'UE et l'Agence des produits chimiques. C'est la raison pour laquelle il faut examiner les possibilités de collaborer avec l'UE. Ces discussions prennent du temps; elles influenceront considérablement les décisions que devra prendre la Suisse en ce qui concerne les éléments à reprendre dans Reach. Pour l'heure, il n'y a pas d'accord entre la Suisse et l'UE qui réglemente ou harmonise la politique des produits chimiques sur une base commune.

Indépendamment du fait que Reach soit mis en œuvre par étapes ou non, la Suisse peut utiliser le temps nécessaire pour répondre aux questions en suspens et analyser les premières expériences faites par l'UE. ■